

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE QUATORZE**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2014-07**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 600,  
TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 24 RELATIF À  
L'OBLIGATION DE CESSION DE TERRAINS OU DE PAIEMENT  
DES SOMMES D'ARGENT POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE  
JEUX OU ESPACES NATURELS**

---

**IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, est modifié en remplaçant l'article 24 par la suivant :

**24. OBLIGATION DE CESSION DE TERRAINS OU DE  
PAIEMENT DES SOMMES D'ARGENT POUR FINS DE  
PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS**

Comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit payer à la Ville à des fins de parcs et de terrains de jeux, une somme égale à dix pour cent (10 %) de la valeur du ou des terrains créés par l'opération cadastrale en date du dépôt de la demande de permis de lotissement. La valeur du ou des terrains est fixée selon les dispositions de l'article 117.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19-1).

Malgré le paragraphe précédent, le Conseil peut exiger du propriétaire, au lieu de ce paiement, qu'il cède à la Ville une superficie de terrain équivalent à 10% de la superficie du ou des terrains faisant l'objet de l'opération cadastrale.

La cession peut également être la combinaison d'une somme d'argent et d'une superficie de terrain.

**ARTICLE 2**

Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

---

Jean Dumais  
Président d'assemblée

---

Jean Dumais  
Maire

---

Me Stéphanie Parent  
Greffière

Avis de motion :	14 janvier 2014
Adoption du 1 <sup>er</sup> projet de règlement :	14 janvier 2014
Consultation publique :	04 février 2014
Adoption du règlement :	11 février 2014
Entrée en vigueur :	19 mars 2014